

Avis au public

Nouvelle fixation du prix de vente des repas sur roues

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 28 octobre 2024, le conseil communal de Rosport-Mompach a procédé à une nouvelle fixation du prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 20 décembre 2024, réf. : FC05-2024-A393.

Le texte de cette délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

